

## Conseil communal du 04 juin 2018

Présents à 20H : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. HALIN et M. KEMPENEERS, Echevins,  
Mme BARBASON, Echevine désignée hors Conseil ;  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS ;  
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. MULLENS,  
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOOZ, Conseillers et Conseillères,  
M. EMBRECHTS, Directeur général.  
Excusé : M. JASON, Conseiller

-----  
La séance est ouverte à 20H.

Le président sollicite l'inscription en urgence du point suivant : « *SPI: Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018* » ; l'ordre du jour de la séance de la SPI étant arrivé après la convocation du Conseil communal.  
Le Conseil communal approuve à l'unanimité l'inscription du point à l'ordre du jour (point n°43).

### Séance publique

#### **1. Compte communal 2017**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 20/05/2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 25/05/2018,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du CDLD, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes communaux de l'exercice 2017,

Après avoir vérifié,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, et 1 abstention (M. MULLENS)

#### **DECIDE**

Articler 1<sup>er</sup> : d'approuver comme suit les comptes de l'exercice 2017

	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
<b>BILAN</b>	13.730.902,38	13.730.902,38

<b>Comptes de résultats</b>	<b>Charges (C)</b>	<b>Produits (P)</b>	<b>Résultat (P-C)</b>
Résultat courant	3.999.960,67	4.326.812,91	3226.852,24
Résultat d'exploitation (1)	4.507.916,59	4.765.801,97	257.885,38
Résultat exceptionnel (2)	306.916,08	316.737,72	9.821,64
Résultat de l'exercice (1+2)	4.814.832,67	5.082.539,69	267.707,02

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	5.081.810,02	808.084,84
Non-valeurs (2)	22.788,07	/

Engagements (3)	4.321.976,23	1.657.692,81
Imputations (4)	4.233.736,57	365.977,38
Résultat budgétaire (1-2-3)	737.045,72	-849.607,97
Résultat comptable (1-2-4)	825.285,38	442.107,46

Art.2 : d'approuver également les moyens de financement qui ont été mis en œuvre pour financer les dépenses du service extraordinaire.

Art.3 : de transmettre la présente aux autorités de tutelle.

## 2. Budget 2018 : modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal,

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du R.G.C.C.,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 20/05/2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 25/05/2018,

Vu l'avis émis par le Comité de direction en date du 01/06/2018,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 pour l'exercice 2018 de la manière suivante :

Articler 1<sup>er</sup> : Le service ordinaire est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention (M. MULLENS)

Les résultats du budget ordinaire étant les suivants :

<b>Service ordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	4.283.247,71 euros
Dépenses exercice proprement dit	4.249.148,39 euros
Boni exercice proprement dit	33.999,32 euros
Recettes exercices antérieurs	737.045,72 euros
Dépenses exercices antérieurs	44.213,58 euros
Solde positif exercices antérieurs	692.832,14 euros
Prélèvements en recettes	44.213,58 euros
Prélèvements en dépenses	300.000,00 euros
Recettes globales	5.064.407,01 euros
Dépenses globales	4.593.361,97 euros
Boni global	471.045,04 euros

Art. 2 : le service extraordinaire est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention (M. MULLENS)

Les résultats du budget extraordinaire étant les suivants :

<b>Service extraordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	1.513.615,09 euros
Dépenses exercice proprement dit	998.037,59 euros
Boni exercice proprement dit	515.577,50 euros
Recettes exercices antérieurs	0,00 euro
Dépenses exercices antérieurs	854.117,97 euros
Solde négatif exercices antérieurs	152.116,03 euros
Fonds de réserve N-1	643.523,30 euros

Prélèvement de l'ordinaire	300.000,00 euros
Prélèvement de l'extraordinaire	20.722,50 euros
Recettes en prélèvement	359.262,97
Solde Fonds de réserve	604.982,83
Recettes globales	1.872.878,06
Dépenses globales	1.872.878,06
Boni global	0,00

Art. 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

### 3. CPAS : Comptes 2017 - approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet

1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu les comptes pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne approuvés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2018 et parvenus avec toutes les annexes à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 15 mai 2018,

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 22 mai 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**ARRETE**

Art. 1 : Les comptes annuels pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne, vérifiés et acceptés, en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 24 avril 2018, sont approuvés comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	1.030.011,99 €	7.000,00 €
Engagements (2)	931.094,48 €	7.000,00 €
Imputations (3)	929.294,18 €	0,00 €
Résultat budgétaire (1-2)	98.917,51 €	0,00 €
Résultat comptable (1-3)	100.717,81 €	7.000,00 €

	Actif	Passif
<b>Bilan</b>	634.862,82 €	634.862,82 €
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Fonds de réserves</b>	0,00 €	215.751,41 €
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Provisions</b>	0,00 €	0,00 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	911.620,18 €	917.325,31 €	+5.705,13 €
Résultat d'exploitation (1)	922.610,38 €	924.321,75 €	+1.711,37 €
Résultat exceptionnel (2)	0,00 €	7.000,00 €	+7.000,00 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>922.610,38 €</b>	<b>931.321,75 €</b>	<b>+8.711,37 €</b>

Art.2 : L'attention du Centre Public d'Action Sociale est attirée sur le fait que le compte doit être transmis à la tutelle dans un délai de quinze jours à dater de son approbation.

Art. 3 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

#### **4. Comité scolaire de l'école Saint Louis - Contrôle des subventions allouées en 2017**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2017 au Comité scolaire de l'école Saint Louis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECLARE** avoir vérifié l'emploi des subventions accordées au Comité scolaire de l'école Saint Louis pendant l'année 2017 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

#### **5. Comité scolaire de l'école Saint Louis : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Comité scolaire de l'école Saint Louis en date du 26 février 2018,  
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à cette Association en 2017,  
Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 6 avril 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE**

Art.1 : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au Comité scolaire de l'école Saint Louis.

Art.2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art.3 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

#### **6. Comité scolaire de l'école Saint Louis - octroi d'un subside ponctuel**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par le Comité scolaire de l'école Saint Louis en 2017,  
Vu la demande de ce Comité en date du 4 avril 2018, sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de la Fête de l'école les 28 et 29 avril 2018,  
Attendu que cette Asbl a une existence d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Vu le budget prévu pour cette organisation,  
Attendu que ce subside doit servir à financer l'achat de tissus pour le décor, la location de la salle et de jeux divers,  
Attendu que cette manifestation favorise la rencontre et la convivialité entre les familles de l'entité,  
Attendu que cette organisation permet au Comité scolaire de l'école Saint Louis d'octroyer un soutien financier au bénéfice de tous les enfants au cours de l'année scolaire,  
Attendu qu'un avis sur ce dossier a été transmis au Directeur financier le 6 avril 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

### **DECIDE**

Art.1 : D'accorder au Comité scolaire de l'école Saint Louis un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 500,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation de la Fête de l'école qui a eu lieu les 28 et 29 avril 2018 et plus particulièrement la prise en charge de l'achat de tissus pour le décor, la location de la salle et de jeux divers.

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2018.

## **7. Asbl Olne Autrefois - Contrôle des subventions allouées en 2017**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2017 à l'Asbl Olne Autrefois,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECLARE** avoir vérifié l'emploi des subventions accordées à l'Asbl Olne Autrefois pendant l'année 2017 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

## **8. Asbl Olne Autrefois : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Olne Autrefois en date du 26 février 2018,  
Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par cette association en 2017,  
Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 6 avril 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

### **DECIDE**

Art.1 : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à L'Asbl Olne Autrefois.

Art.2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art.3 : D'imputer ce subside à l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2018.

## **9. Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise - Contrôle des subventions allouées en 2017**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2017 à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECLARE** avoir vérifié l'emploi des subventions accordées à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise pendant l'année 2017 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

## **10. Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise en 2017,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 30 mars 2018,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Vu la liste de tous les membres de cette association,

Attendu que l'Asbl R.J.S.O. demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association devant entretenir des infrastructures, étant reconnue, pour le moins, régionalement et comptant plus de cinquante membres olnois,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 12 avril 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE**

Art.1 : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.260,00 euros à l'Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise.

Art.2 : D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art.3 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2018.

## **11. Asbl Royale Jeunesse Sportive Olnoise - octroi d'un subside ponctuel**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions perçues par la Royale Jeunesse Sportive Olnoise en 2017,

Vu la demande de cette association en date du 30 avril 2018, sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation du tournoi de football le week-end du 25 mai 2018,

Attendu que cette Asbl a une existence d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Vu le budget prévu pour cette organisation,  
Attendu que ce subside doit servir à financer une partie de la prise en charge des médailles et des trophées sportifs qui seront remis pendant ce tournoi,  
Attendu qu'un avis sur ce dossier a été transmis au Directeur financier le 8 mai 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 16 mai 2018,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE**

Art.1 : D'accorder à la Royale Jeunesse Sportive Olnoise un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 880,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation du tournoi de football qui aura lieu le week-end du 25 mai 2018 et plus particulièrement, la prise en charge d'une partie des médailles et des trophées sportifs,

Art.2 : D'imputer le subside sur l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2018.

Art.3 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2018.

**12. Femmes, Femmes, Femmes et Cie : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2018 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Association Femmes, Femmes, Femmes et Cie en date du 2 mai 2018,

Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 9 mai 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 16 mai 2018,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE**

Art.1 : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Association Femmes, Femmes, Femmes et Cie.

Art.2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art.3 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2018.

**13. ASBL Comité de jumelage d'Olne : contrôle des subventions allouées en 2017**

Point reporté.

**14. ASBL Dimension Nord-Sud : rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-1 §3 ;  
Vu sa délibération du 12 février 2015 décidant la création de l'ASBL Dimension Nord-sud et en adoptant les statuts, approuvée par arrêté de M. le Ministre Furlan en date du 19 mars 2015 ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 adoptant les termes du contrat de gestion entre la Commune d'Olne et l'ASBL Dimension Nord-Sud ;

Vu le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olne et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 11 mai 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être soumis au Conseil communal qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 oui et 4 abstentions (Darimont, Gilon-Servais, Buchet et Donneau),

**DECIDE**

Article 1er : D'adopter le rapport annuel d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion entre la Commune d'Olne et l'ASBL Dimension Nord-Sud établi par le Collège communal du 11 mai 2018.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et le rapport susmentionné à l'ASBL Dimension Nord-Sud..

### **15. ASBL Dimension Nord-Sud : bilan 2017**

Le Conseil communal **prend acte** du bilan 2017 de l'ASBL Dimension Nord-Sud.

### **16. Asbl Dimension Nord/Sud - Contrôle des subventions allouées en 2017**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi des subventions qui ont été allouées en 2017 à l'Asbl Dimension Nord/Sud,

Après en avoir délibéré,

Par 8 oui et 4 abstentions (Darimont, Gilon-Servais, Buchet et Donneau)

**DECLARE** avoir vérifié l'emploi des subventions accordées à l'Asbl Dimension Nord/Sud pendant l'année 2017 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

### **17. Asbl Dimension Nord-Sud - octroi de subsides ordinaires**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subventions ordinaires allouées en 2017 à la l'Asbl Dimension Nord-Sud,

Vu la demande de l'Asbl Dimension Nord-Sud en date du 16 avril 2018 sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de 2.500,00 euros pour permettre son fonctionnement annuel,

Vu la demande de cette même Asbl en date du 20 avril 2018 sollicitant une subvention ordinaire de 26.500,00 euros afin de mettre en œuvre les projets prévus dans son Plan Opérationnel n°1 de la phase 2017-2021,

Vu les statuts de cette Asbl communale,

Vu le projet de convention spécifique de partenariat entre la Commune d'Olne et la Commune de Matete,

Vu le contrat de gestion entre l'Asbl Dimension Nord-Sud et la Commune d'Olne,

Vu le budget de cette association pour la mission prévue du 22-04-2018 au 3-05-2018,

Attendu qu'il est souhaitable d'attribuer ces subventions à l'Asbl Dimension Nord-Sud afin qu'elle puisse fonctionner et réaliser son Plan Annuel Opérationnel,

Vu le budget communal 2018 approuvé prévoyant à l'article 849/435-01 un montant de 25.000,00 euros,

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 23 avril 2018 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 27 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Par 8 oui et 4 abstentions (Darimont, Gilon-Servais, Buchet et Donneau)

**DECIDE**

Art.1 : D'accorder à l'Asbl Dimension Nord-Sud un subside ordinaire de 2.500,00 euros pour l'année 2018 et destiné à couvrir les frais de fonctionnement annuel de cette Asbl.

Art. 2 : D'accorder à l'Asbl Dimension Nord-Sud un subside ordinaire de 22.500,00 euros pour l'année 2018 et destiné à permettre à cette association communale de réaliser les projets prévus dans son Plan Annuel Opérationnel.

Art.3 : D'imputer ces subventions sur l'article 849/435-01 du budget ordinaire 2018.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2019, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'Asbl communale pour l'année 2018.

Art.5 : De vérifier, dans le courant de l'année 2019, le rapport concernant l'évaluation de l'exécution du contrat de gestion.

### **18. RCA – rapport d'activités 2017 : information**

Le Conseil communal prend acte du rapport d'activités 2017 de la RCA présenté en séance.

### **19. RCA – bilan 2017 : approbation**

Le Conseil communal,

Vu la décision du conseil d'administration de la Régie Communal Autonome d'Olné en date du 31 mars 2018 arrêtant son bilan 2017,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,

Considérant que la comptabilité de la Régie Communale Autonome est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Considérant que le rapport d'activités arrêté par le Conseil d'Administration a été examiné par le Conseil communal,

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire- réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olné, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,

Considérant que le bilan 2017 reflète la situation financière de la Régie Communale Autonome,

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le Directeur financier en date du 24/05/2018,

Considérant que le dossier n'a pas été appelé par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

Article unique : d'approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome d'Olné pour l'exercice 2017 tels que repris en annexe.

### **20. RCA – compte 2017 : décharge aux administrateurs**

Le Conseil communal,

Vu la décision 31 mars 2018 de la Régie Communal Autonome d'Olné arrêtant son rapport d'activités 2017,

Vu la décision du même jour de la Régie Communale autonome arrêtant son bilan 2017,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le bilan 2017 arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olné,

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olné, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,

Considérant que les comptes de la RCA d'Olné pour l'année 2017 ne contiennent ni omission, ni indication fautive de manière à dissimuler la situation réelle de la régie,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

Article unique : De décharger les administrateurs pour la gestion de la RCA durant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

### **21. RCA – compte 2017 : décharge aux commissaires**

Le Conseil communal,

Vu la décision 31 mars 2018 de la Régie Communal Autonome d'Olné arrêtant son rapport d'activités 2017,

Vu la décision du même jour de la Régie Communale autonome arrêtant son bilan 2017,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,  
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,  
Vu sa délibération de ce jour approuvant le bilan 2017 arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne,  
Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olne, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,  
Considérant que les comptes de la RCA d'Olne pour l'année 2017 ne contiennent ni omission, ni indication fautive de manière à dissimuler la situation réelle de la régie,

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

## **DECIDE**

Article unique : De décharger le Collège des Commissaires pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

### **22. Marché conjoint de services : Affiliation à un service externe de prévention et de protection au travail : choix du mode de passation du marché et fixation des conditions du marché et approbation de la convention entre la Commune et le CPAS pour la passation d'un marché conjoint**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 février 2016 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation prévue par l'article L1222-3 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 modifiant l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail (SEPP) en ce qui concerne la tarification,  
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché d'affiliation à un service externe de prévention et de protection au travail,  
Considérant le souhait de la Commune et du CPAS d'Olne de travailler en synergie,  
Considérant dès lors qu'il est opportun de passer un marché conjoint pour ces deux institutions;  
Considérant que cette manière de travailler est tout à fait conforme à l'optique du législateur eu égard à l'article 48 de la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;  
Attendu qu'il convient de fixer les termes de la relation entre les deux institutions dans le cadre du marché dont question ;  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1er  
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 3 mai 2018,  
Considérant que le dossier n'a pas été appelé par le Directeur financier,  
Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 6.500,00 euros TVAC et est inscrit au budget ordinaire 2019,

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : il sera passé un marché pour les services suivant le cahier des charges et les règles générales d'exécution annexés à la présente.

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 6.500,00 euros TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché devant être réalisé dans un dans les délais mentionnés dans le cahier des charges et payé selon les modalités reprises dans les règles générales d'exécution. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 104/123-14 du budgétaire ordinaire de 2019.

Article 6 de marquer son accord sur la réalisation d'un marché public conjoint de services avec le CPAS d'Olné ayant pour objet l'affiliation à un service externe de prévention et protection du travail

Article 7 : d'adopter les termes de la convention suivante et de charger le Collège communal de sa signature :

Convention entre la Commune et le CPAS quant au marché public conjoint de services ayant pour objet l'affiliation à un service externe de prévention et protection du travail

d'une part, la commune d'Olné, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Ghislain Senden et son Directeur général, Monsieur Jean-Philippe Embrechts

agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 4 juin 2018;

et

d'autre part, le CPAS d'Olné, représenté par son Président, Monsieur Francis Elias et sa Directrice générale, Madame Marianne Busin

agissant en vertu d'une délibération de son Conseil du 29/05/2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

Dans le cadre de, la Commune et le CPAS d'Olné adoptent la forme d'un marché conjoint conformément à l'article 48 de la loi du 16 juin 2016 sur les marchés publics pour les règles générales d'exécution reprises au cahier des charges ayant pour objet l'affiliation à un service externe de prévention et protection du travail

La présente convention vise à préciser les modalités pratiques d'élaboration et d'exécution du cahier des charges précité.

#### Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du marché conclu par la Commune. Elle prend cours dès son adoption par le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale et prend fin au terme de l'exécution finale du marché.

#### Article 3 : MISSIONS

Le CPAS d'Olné désigne la Commune d'Olné, comme autorité qui interviendra en son nom collectif à l'attribution et à l'exécution dudit marché conformément à l'article 48 de la loi du 16 juin 2018 sur les marchés publics.

Par exécution, on entend :

- tout contentieux qui pourrait naître suite à l'exécution dudit cahier des charges ;
- la conclusion éventuelle d'avenants.

Les frais des contentieux éventuels concernant une seule des deux institutions seront assumés exclusivement par l'institution concernée. Les frais de contentieux éventuels concernant les deux institutions seront répartis pour moitié entre la Commune et le CPAS.

La Commune d'Olné s'engage à respecter, lors de la mise en œuvre des actions, les dispositions communautaires en matière de règles de concurrence, de passation des marchés publics, de protection et d'amélioration de l'environnement.

#### Article 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les accords préalables de la Commune et du CPAS, selon les règles de compétence du droit communal, sont nécessaires pour les actes suivants :

- adoption du mode de passation du marché et approbation du cahier des charges,
- attribution du marché en ce compris certaines options ou variantes,
- adoption d'avenant,
- résiliation du marché,
- conclusion d'un marché pour compte en cas de défaillance de l'adjudicataire,
- action en justice,
- application d'une pénalité.

#### Article 5 : FACTURATION ET DECLARATION DE CREANCES

L'adjudicataire adresse séparément à la Commune et au CPAS, les factures relatives aux services effectués, en y joignant les détails des prestations nécessaires au contrôle.

Fait à Olné - Suivent les signatures.

Article 8 : copie de la présente sera transmise au CPAS.

Article 9 : et de charger le Collège communal d'exécuter le marché.

#### **Cahier des charges en annexe**

### **23. Marché public de fournitures : travaux aux écoles - choix du mode de passation du marché et fixation des conditions**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;  
Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées de l'école maternelle de Saint-Hadelin, notamment en installant une station d'épuration agréée,  
Considérant qu'il est opportun de profiter des travaux afin d'améliorer les aménagements extérieurs de la cour en créant un espace fermé pour le rangement du matériel récréatif des maternelles,  
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er,  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,  
Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 21.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget 2018,  
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 3 mai 2018,  
Considérant que le dossier n'a pas été appelé par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**ARRETE**

Article 1 er : il sera passé un marché pour la fourniture et livraison des fournitures ayant les caractéristiques suivantes :

Lot 1 : Matériaux

1 micro station d'épuration agréée 17EH - livraison et pose dans la fouille

2 chambres de visites préfabriquée 80/80

2 rehausses de CV 80/80

2 couvercles 12t lourd pour CV 80/80

+/- 10 m tuyau PVC diam 160 Benor

+/- 12 m tuyau PVC diam 125 Benor

+/- 12 m PVC sanitaire diam 80

+/- 12 m PVC sanitaire diam 40

+/- 1 m<sup>3</sup> de sable maçon

+/- 1m<sup>3</sup> de gravier 0/15

1200 kg de ciment

2 treilles armées de diam 8mm 2m/5m

Divers accessoires en PVC

+/- 50 m de gaine rouge pour câblage diam 50 mm

+/- 50 m de gaine rouge pour câblage diam 90 mm

Lot 2 : Avaloirs

1 avaloir A8b incurvé avec barreaux à 45°

Lot 3 : Bordures

+/- 20 m de bordures en béton chanfrein 2/2 15x100x30

+/- 20m de filet d'eau en béton 30/100/20

Lot 4 : Béton

+/- 10 m<sup>3</sup> de stabilisé 200kg

+/- 5 m<sup>3</sup> de béton pour dalle de répartition sur station à 350 KG

Lot 5 : Tarmac

+/- 40 tonnes de tarmac type IV

Lot 6 : location d'un rouleau vibrant

location d'un rouleau vibrant +/- 600kg – 2 jours

location d'une carotteuse avec une couronne de 120 mm – 1 jour

Lot 7 : Panneau

10 panneaux WBP méranti ou lauan dim : +/- 2,44/1,22m

+/- 2,51 de lasure chêne moyen  
20 madriers 6,5/15 cm longueur 3,6 m rabotés 4 faces  
Divers accessoires de quincaillerie

**Lot 8 : Electricité**

1 éclairage hermétique 2x36w  
+/- 50 m de câble xvb 3g2.5  
1 prise semi hermétique  
1 interrupteur bipolaire semi hermétique  
1 boîtier double avec 2 presse-étoupes

**Lot 9 : Métaux**

+/- 18 m de profil carré 40/40 épaisseur 3mm

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 21 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global par lot devant être réalisé dans un délai de trente jours calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 72238/724-60 (projet20187220) du budget extraordinaire de 2018.

**24. Marché de fournitures : Achat d'une lame à neige et d'un bac inclinable - choix du mode de passation du marché et fixation des conditions**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

Vu le Code sur le bien-être au travail,

Vu la directive machine 2006/42/CE,

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la sécurité routière et de l'usage de la voie publique,

Vu le rapport de la Conseillère en prévention sécurité du 19 avril 2018,

Considérant que la lame à neige est tellement vétuste que si des réparations s'avéraient nécessaires il serait impossible de la réparer, il y a lieu de prévoir son remplacement afin d'équiper le service de matériel plus fiable,

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique du matériel obsolète afin d'assurer une gestion saine des équipements,

Considérant que le service de voirie est amené à réaliser des travaux de talutage avec la mini-pelle

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir cet engin d'un bac inclinable pour réaliser plus aisément ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1er

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 3 mai 2018,

Considérant que le dossier n'a pas été appelé par le Directeur financier,

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 20.000,00 euros TVAC et est inscrit en modification budgétaire 2018,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**ARRETE**

Article 1er : il sera passé un marché pour la fourniture et livraison des fournitures ayant les caractéristiques suivantes :

Lot 1

Fourniture d'une lame de déneigement (étrave) en acier ou autres matériaux de qualité à préciser)

. Largeur +- 2700mm pour une largeur de travail de 2400mm.

. Hauteur +-850mm.

. Plaque d'accrochage DIN (modèle à vérifier sur le camion).

. Roues suiveuses 360° réglables et robustes en caoutchouc.

. Orientation gauche/droite hydraulique (2 vérins).

. Bords d'attaque en caoutchouc (3 parties min) épaisseur min 30mm .

. Béquilles de repos pour décrochage.

. Clapets de sécurité à ressorts.

. Butées de protection pour bordures.

. La lame sera équipée obligatoirement d'un déflecteur

Préciser si la lame est équipée d'un pare neige

. traitement anti corrosion (sablé, zingué) et peinture ral 2011

. Kit de signalisation comprenant, feux de gabarit, drapeaux, catadioptrés et bandes rétro-réfléchissantes

. Groupe électro-hydraulique (24v) sous capot de protection comprenant, pompe et moteur électrique, fiche de puissance type Otan , boîtier de commande (montée, descente, position flottante, inclinaison gauche/droite.) monté en cabine.

. Tous raccordements et branchements sur notre camion, y compris les accessoires nécessaires, genre passe cloison, diverses fiches et autres si besoin.

. Un jeu de bords d'attaque supplémentaire sera fourni avec la lame.

La lame à neige sera montée sur le camion en vos ateliers.

Des explications sérieuses et complètes seront données par le fournisseur aux utilisateurs communaux au sujet de l'incorporation et de l'utilisation de la lame à neige

La visite en nos ateliers est obligatoire avant la remise de l'offre afin de vérifier le type d'accrochage

Une attestation de visite sera délivrée et jointe à l'offre.

Les documents suivants seront obligatoirement fournis avec le matériel lors de la livraison :

la notice d'assemblage

la déclaration d'incorporation

Lot 2

Fourniture et livraison d'un bac inclinable adapté pour la minipelle kubota U55-4.

. Bac de nivelage long 1m50 .

. Accrochage ardenne équipement devant être en adéquation avec la mini-pelle.

. Raccords hydrauliques rapides .

. Inclinable gauche/droite (pas de rotation).

. Livraison et mise en place en notre atelier Les Tris 2 à Olne sur machine la mini-pelle (y compris toutes fournitures pour le raccordement).

Des explications sérieuses et complètes seront données par le fournisseur aux utilisateurs communaux au sujet de l'incorporation et de l'utilisation du bac inclinable.

La visite en nos ateliers est obligatoire avant la remise de l'offre afin de vérifier le type d'accrochage

Une attestation de visite sera délivrée et jointe à l'offre.

Les documents suivants seront obligatoirement fournis avec le matériel lors de la livraison :

la notice d'assemblage

la déclaration d'incorporation

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 20.000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global par lot devant être réalisé dans un délai de trente jours calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/744-51 (projet 20184213) de la modification budgétaire extraordinaire de 2018.

## **25. Personnel communal – statut administratif et pécuniaire - modifications**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30,

Vu sa délibération du 14 juin 2012 fixant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal approuvée par le Collège provincial du Conseil provincial de Liège en date du 16 août 2013 et ses modifications ultérieures,

Considérant que l'échelle D6 est attribuée à l'employée d'administration titulaire de l'échelle D.4 ou D.5 d'employé(e) d'administration en évolution de carrière,  
Considérant qu'il y a lieu d'adapter le texte du statut administratif et pécuniaire de manière à intégrer l'échelle de traitement D.6 pour le recrutement d'employé(e) d'administration titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court,  
Vu le protocole de négociation syndicale en date du 27/04/2018,  
Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS en date du 27/04/2018,  
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

## **DECIDE**

Article 1er : De modifier le statut administratif en ajoutant l'échelle D6 pour le recrutement d'un(e) employé(e) d'administration disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court,

Article 2 : De modifier l'annexe I – conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion

Employé(e) d'administration

Recrutement – échelle D6

- répondre aux conditions reprises à l'article 16 1° à 5° et 7° à 8° du statut administratif applicable au personnel
- être titulaire soit du diplôme de l'enseignement supérieur de type court, soit d'un graduat, soit d'un baccalauréat
- disposer d'une expérience professionnelle similaire soit dans le secteur public soit dans le secteur privé de cinq ans minimum
- réussir un examen d'aptitude qui consistera en
  - une épreuve écrite destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement (éventuellement questionnaire à choix multiples). Cette épreuve est éliminatoire, la cote requise est 5/10 des points
  - un entretien mené par les membres de la commission de sélection permettant :
    - d'évaluer la personnalité des candidats, leurs centres d'intérêt, leur sociabilité, leur résistance au stress, leur esprit d'équipe, leur faculté d'adaptation.
    - de s'informer de leur motivation (intérêt pour la fonction, besoins et valeurs qu'ils cherchent à satisfaire dans la vie professionnelle en adéquation avec ce qui est proposé)
    - d'évaluer leurs compétences et leurs aptitudes à savoir leur potentiel évolutif ainsi que leur niveau de raisonnement par l'analyse de cas pratiques.

La note requise est 5/10 des points.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la 2ème épreuve.

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans les épreuves 1 et 2 et 60 % sur l'ensemble des épreuves.

Educateur non spécialisé

Recrutement D6

- répondre aux conditions reprises à l'article 16 1° à 5° et 7° à 8° du statut administratif applicable au personnel
- être titulaire d'un certificat de l'enseignement supérieur de type court
- posséder une expérience dans le domaine concerné est un atout supplémentaire
- réussir un examen d'aptitude qui consistera en
  - une épreuve écrite destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement (éventuellement questionnaire à choix multiples) : 20 points - cette épreuve est éliminatoire, la cote requise est 5/10 des points
  - un entretien mené par les membres de la commission de sélection permettant :
    - d'évaluer la personnalité des candidats, leurs centres d'intérêt, leur sociabilité, leur résistance au stress, leur esprit d'équipe, leur faculté d'adaptation.
    - de s'informer de leur motivation (intérêt pour la fonction, besoins et valeurs qu'ils cherchent à satisfaire dans la vie professionnelle en adéquation avec ce qui est proposé)
    - d'évaluer leurs compétences et leurs aptitudes à savoir leur potentiel évolutif ainsi que leur niveau de raisonnement par l'analyse de cas pratiques : 30 points

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la 2ème épreuve.

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 5/10 des points dans les épreuves 1 et 2 et 6/10 sur l'ensemble des épreuves.

Article 3 : De modifier le statut pécuniaire – Annexe 5 – Echelles de traitement comme suit :

Employé(e) d'administration (disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou d'un baccalauréat) :

Echelle D.6

Min 16.174,07

Max. 24.852,06

Augmentations	
3x1	676,01
8x1	350,53
1x1	801,19
8x1	242,86
5x1	220,30

## **26. Enseignement fondamental – année scolaire 2018-2019 : déclaration de la vacance d’emploi en vue de la nomination définitive**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l’enseignement officiel subventionné, tel que modifié,

Vu notamment l’article 31 du décret susdit,

Considérant que des emplois ne sont pas pourvus de titulaire à titre définitif,

A l’unanimité,

**DECIDE :**

De déclarer vacant pour l’année scolaire 2018-2019, les emplois suivants pour l’école fondamentale de la commune :

- 3 emplois d’instituteur (trice) primaire à temps plein

- 1,5 emploi d’instituteur (trice) maternel

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l’article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et ses modifications ultérieures pour autant qu’il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2018.

## **27. Convention de collaboration entre la commune d’Olne et le Centre culturel de Soumagne : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels (en vigueur depuis le 1er janvier 2014) ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Considérant que, depuis 2017, la commune d’Olne n’est plus membre du Centre Culturel de Verviers (CCV) suite à une volonté du CCV de recentrer ses activités sur le territoire de Verviers (en conformité avec le nouveau décret) ;

Considérant le souhait du Collège communal et du Centre culturel de Soumagne de mettre en place une collaboration officielle entre la commune d’Olne et le Centre culturel de Soumagne ;

Considérant la convention de collaboration entre la commune d’Olne et le Centre culturel de Soumagne, version validée par le Collège communal du 20 avril 2018, après modifications (en annexe) ;

Considérant que la cotisation 2018 qui doit être versée au Centre culturel de Soumagne, 4300 euros, est inscrite au budget ordinaire 2018 sous l’article 76202 / 332 – 02 ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

**DECIDE**

Article 1er : D’approuver la convention de collaboration entre la commune d’Olne et le Centre culturel de Soumagne et de charger le Collège communal, représenté par M. SENDEN, Bourgmestre, assisté de M. EMBRECHTS, Directeur général, de sa signature.

Art. 2 : d’approuver le versement annuel au Centre culturel de Soumagne d’une cotisation de 4.300 euros (cotisation soumise à l’indexation).

## **28. Commission Locale de Développement Rural – Validation du rapport annuel 2017 de la CLDR**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au Développement rural du 11 avril 2014 et son Arrêté d'exécution du 12 juin 2014, abrogeant le décret précédent ;

Vu la décision du Conseil communal de mener une Opération de développement rural à Olne, en date du 28/04/1997, réactualisée le 06/12/2006 ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural, en date du 12/06/2008 ;

Vu le rapport annuel 2017 de la CLDR soumis (en annexe) ;

Vu que le rapport annuel 2017 de la CLDR a été validé par la CLDR le 22 février 2018 ;

Vu que le rapport annuel 2017 de la CLDR a été validé par le Collège le 20 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique : de valider le rapport annuel 2017 de la CLDR. Cette délibération sera communiquée à la Fondation Rurale de Wallonie et au SPW.

### **29. Mise en place d'un Conseil de la Jeunesse : approbation de l'affiliation au CRECCIDE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souhait du Conseil communal de mettre en place un Conseil de la Jeunesse ;

Vu le courrier du CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) proposant ses services pour la mise en place d'un Conseil de la Jeunesse ;

Considérant les avantages d'une affiliation au CRECCIDE dans le cadre de la mise en place d'un Conseil de Jeunesse ;

Considérant le coût annuel de cette affiliation au CRECCIDE : 300 euros TTC ;

Considérant la convention de partenariat vierge soumise par le CRECCIDE (en annexe) ;

Considérant que le Collège communal a, le 06/04/2018, marqué son accord de principe pour cette affiliation au CRECCIDE;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article unique** : D'approuver l'affiliation au CRECCIDE et de charger le Collège communal, représenté par M. SENDEN, Bourgmestre, assisté de M. EMBRECHTS, Directeur général, de la signature de la convention de partenariat entre le CRECCIDE et la Commune d'Olne.

### **30. Prime à la création de mare – règlement : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il importe de soutenir la création de mares sur le territoire de la commune d'Olne ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors de la 1ère modification budgétaire 2018 ;

Considérant que le dossier n'a pas été appelé par le Directeur financier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup> - Objectifs

Dans la limite des dispositions du présent règlement et des crédits prévus à cet effet au budget communal dûment approuvé par l'Autorité de tutelle, le collège communal d'Olne peut attribuer une aide financière sous forme d'une subvention à la création de mares sur une parcelle sise sur le territoire de la commune d'Olne aux propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur cette parcelle.

#### Article 2 - Définitions

Au sens du présent règlement, par mare il convient de comprendre une étendue d'eau d'une superficie de 1 à 10 ares pouvant inclure une bande de couvert végétal permanent sans intrant au bord de l'eau, et d'une superficie minimale d'eau dormante de 25 m<sup>2</sup> entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mai inclus.

#### Article 3 - Qualité biologique

Afin de respecter la qualité biologique de la mare, une gestion en bon père de famille est requise. Celle-ci implique :

- L'introduction de poissons, de palmipèdes et de déchets est proscrite ;
- Une bande herbeuse de 6 m sera préservée autour de chaque mare. Le labourage y est interdit ;
- En cas de pâturage avec zone d'abreuvement, un périmètre clôturé de 2m autour de la mare est requis, avec accès sur maximum 25 % du périmètre ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrit à moins de 12 m ;
- L'introduction de plantes ou d'espèces invasives est interdit. La liste de ces espèces est disponible sur le site internet suivant : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/invasives.html?IDC=5632>. Si l'apparition de telles espèces devait être observée, des mesures doivent être prise en vue de leur éradication ;
- En cas de plantation d'espèces végétales aux abords des mares, planter uniquement des espèces indigènes liées aux milieux humides ;
- L'alimentation en eau de la mare ne peut se faire par le biais d'une toiture ;
- L'installation d'abris à micro et macrofaune aux abords de la mare est souhaitée.

#### Article 4 - Conditions

La subvention communale est octroyée aux conditions suivantes :

- La demande de subvention doit être introduite sous peine de nullité au plus tard un mois avant le début des travaux. Le bénéficiaire notifiera au collège communal la fin des travaux dans le mois qui suit celle-ci ; le droit à la prime prendra fin par l'expiration d'une année à compter de la date d'entrée de la demande de subvention au secrétariat communal ;
- L'octroi de la subvention ne dispense pas le propriétaire de ses devoirs en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'octroi éventuel d'un permis d'urbanisme ;
- Toute demande relative à une mare se trouvant en situation d'infraction urbanistique sera rejetée et le dossier sera transmis au service Urbanisme de l'administration communale d'Olne ;
- Le bénéficiaire s'engage à conserver la mare en bon état d'entretien pour une durée minimale de 10 ans à peine de remboursement du montant de la prime allouée ;
- L'entretien devra s'effectuer au moins une fois par an afin d'éviter que la végétation ligneuse ne les colonise et ne referme le milieu (débourssaillage). Ceci sur une largeur maximale de 3 mètres.

#### Article 5 - Procédure et contenu du dossier

La demande de subvention est adressée au Collège communal ou déposée au Secrétariat communal.

La demande sera introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement. Elle sera datée et signée par le demandeur.

Dans les quinze jours ouvrables, l'administration communale adressera au demandeur un accusé de réception précisant soit que la demande est complète, soit un relevé des pièces et informations manquantes.

A l'issue des travaux d'aménagement, un(e) délégué(e) de l'administration communale d'Olne se rendra sur les lieux pour attester de la réalisation des travaux et du respect des conditions du présent règlement.

Sur base de cette attestation, la prime pourra être octroyée par le Collège communal.

#### Article 6 - Montant de la subvention communale

La subvention est fixée à 400 € par mare aménagée, avec un maximum de 1.200 € par an par bénéficiaire.

#### Article 7 - Contrôle

Le demandeur informe l'administration communale de la fin de réalisation de l'aménagement par une déclaration sur l'honneur et il autorise un(e) délégué(e) de l'administration communale d'Olne à contrôler, en sa présence, le respect des conditions édictées au présent règlement.

Durant dix ans à compter du jour de l'octroi de la prime par le Collège communal, le demandeur autorise un(e) délégué(e) de l'administration communale d'Olne à venir vérifier sur place, en sa présence, le bon état d'entretien de la mare ayant fait l'objet d'une prime en vertu du présent règlement. En cas de refus ou de non-respect des conditions édictées au présent règlement, le bénéficiaire sera tenu de rembourser la totalité de la prime.

#### Article 8 - Délai

Sous peine de nullité de la demande de subvention, la déclaration sur l'honneur de la réalisation de la mare devra être envoyée ou remise contre récépissé au Secrétariat communal dans l'année de l'introduction de la demande.

#### Article 9 - Publication et prise d'effets

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Formulaire de demande de création de mare en annexe**

## **31. ALE – démission d'un associé communal : prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
Entendu la lecture de la lettre datée du 15 mai 2018 par laquelle Monsieur Joseph DENOZ donne la démission de ses fonctions au sein de l'Agence Locale de l'Emploi,  
Attendu que le fait de cette démission n'est pas contesté par l'intéressé,  
Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale de l'Emploi d'Olne,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**PREND ACTE** de ladite démission et l'accepte.

### **32. ALE – remplacement d'un associé communal démissionnaire : désignation**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Joseph DENOZ, en qualité d'associé communal au sein de l'Agence Locale de l'Emploi,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,  
Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale de l'Emploi d'Olne, notamment l'article 5,  
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé,  
Vu le candidat présenté par le groupe RAB,

Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour et une abstention,  
**DESIGNE**

Monsieur Reiner KAIVERS, domicilié rue des Combattants, 12 à 4877 Olne en qualité d'associé représentant la commune à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.

### **33. INTRADEL : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018**

Le Conseil communal,

Vu le mail du 4 mai 2018 de la Société INTRADEL invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale le jeudi 28 juin 2018,  
Vu l'ordre du jour :

- Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2017 - Présentation
  - a. Rapport annuel - Exercice 2017
  - b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2017
  - c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2017
3. Comptes annuels - Exercice 2017 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2017 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2017
6. Comptes annuels - Exercice 2017 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2017- Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2017
9. Comptes consolidés - Exercice 2017- Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2017- Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2017 - Contrôle
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2017
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Décharge - Exercice 2017

- Assemblée générale extraordinaire :

1. Bureau - Constitution
2. Statuts - Modification - Gouvernance
3. Conseil d'administration - Administrateurs - Démission d'office
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération

- b. Décision
- 6. Conseil d'administration - Rémunération - Président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- 7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- 8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
- 9. Conseil d'administration - Administrateurs - Renouvellement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver l'ensemble des points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que de l'Assemblée générale extraordinaire d'Intradel du 28 juin 2018.

### **34. AIDE : Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 15 mai 2018 de l'intercommunale AIDE invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 19 juin 2018, Vu l'ordre du jour :

#### **Assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation de procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2017
2. Comptes annuels de l'exercice 2017
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion
  - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g. Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

#### **Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modifications statutaires
2. Démission des Administrateurs
3. Nomination des Administrateurs
4. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

D'approuver l'ensemble des points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que de l'Assemblée générale extraordinaire d'AIDE du 19 juin 2018.

### **35. Neomansio : Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le courrier du 22 mai 2018 de l'intercommunale Neomansio invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018,

Vu l'ordre du jour :

### **Assemblée générale ordinaire :**

1. Nomination de nouveaux administrateurs ;
2. Examen et approbation :  
Du rapport d'activité 2017 du Conseil d'administration ;  
Du rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;  
Du bilan ;  
Du compte de résultats et des annexes du 31 décembre 2017 ;  
Du rapport de rémunération ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

D'approuver l'ensemble des points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Neomansio du 27 juin 2018.

### **36. PUBLIFIN : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2018**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 24 mai 2018 de PUBLIFIN invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale le mardi 26 juin 2018,

Vu l'ordre du jour :

### **Assemblée générale ordinaire :**

1. Démission d'office des Administrateurs ;
2. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération ;
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
7. Répartition statutaire ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration ;
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017 ;

### **Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modifications statutaires procédant :
  - a. à la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et ;
  - b. la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De voter non aux points suivants :

4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
6. Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 §3 du CDLD ;
9. Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration ;
10. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
11. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;
12. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017 ;

Et d'approuver les points 1, 2, 3 et 7 repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Publifin du 26 juin 2018.

Article 2 : d'approuver l'ensemble des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Publifin du 26 juin 2018.

### **37. Règlement communal relatif à l'affichage électoral - Élections communales et provinciales du 14 octobre 2018**

Le Conseil communal,

Vu les articles 119, 134 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, notamment les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60 §2 2° et 65 ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d'affichage et de maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Art. 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés par le présent règlement ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Art. 3 : Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage seront mis à la disposition des partis.

Les surfaces d'affichage communal et provincial seront l'une et l'autre subdivisées afin de garantir une répartition strictement équitable entre chacune des listes de candidats.

Art. 4 : Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- 5 panneaux seront posés sur le mur de l'Eglise d'Olné, dont 4 pour l'affichage communal et 1 pour l'affichage provincial

- 5 panneaux seront posés en face de l'école de Saint-Hadelin, dont 4 pour l'affichage communal et 1 pour l'affichage provincial

Art. 5 : Aucune des affiches, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme

Art. 6 : Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne pourront être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

Art. 7 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- entre 20 heures et 8 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018,
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Art. 8 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Art. 9 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art. 10 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art. 11 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Art. 12 : Ce présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 13 : Ce règlement sera transmis :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Verviers ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Verviers ;
- à la Zone de Police du Pays de Herve ;
- aux sièges des différents partis politiques concernés.

### **38. Patrimoine : convention relative à la location d'une partie du jardin du presbytère**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande de Monsieur MAWET et Madame NOEL domiciliés à 4877 Olne , rue village 68 de pouvoir louer à la commune d'une parcelle de terrain sise rue du presbytère 3 cadastrée section B, n°448B d'une superficie de 64,5 m<sup>2</sup> ;

Considérant les contacts réalisés avec la Fabrique d'église, le CRPE et l'évêché qui ont abouti à un projet de concession du domaine communal privé à titre précaire ;

Considérant que le projet de convention permet de récupérer l'usage du bien moyennant préavis de trois mois, qu'il ne prive dès lors pas l'autorité communale ou une des parties concernées de son droit à récupérer rapidement l'usage de cette partie de parcelle.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le document « Convention de concession » ainsi que son plan annexé.

Art. 2 : De charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre assisté du Directeur général, de la signature du document.

### **39. Vérification de l'encaisse du receveur**

Le Conseil communal prend acte de l'encaisse du receveur.

### **40. Point inscrit par le groupe PS : motion visant à soutenir l'aide à domicile comme maintien essentiel du maillon à domicile des personnes en perte d'autonomie**

Le Conseil communal décide à l'unanimité de reporter le point en vue de déposer une motion commune aux groupes politiques.

### **41. Correspondances et communication**

Néant.

### **42. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **43. SPI: Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018**

Le Conseil communal,

Vu le mail du 28 mai 2018 de la SPI invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale le vendredi 29 juin 2018,

Vu l'ordre du jour :

#### ***Assemblée générale ordinaire :***

1. Approbation : - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires ;  
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, § 2 ;  
- du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire Réviseur
4. Démission d'office des Administrateurs
5. Renouvellement des Administrateurs
6. Fixation des rémunérations à partir du 1er juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération
7. Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération
8. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur

#### ***Assemblée générale extraordinaire :***

1. Modifications statutaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'approuver l'ensemble des points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPI du 29 juin 2018.

**La séance publique est levée à 23h15. La séance reprend immédiatement à huis clos.**

**M. DENOOZ quitte la séance.**

**La séance est levée à 23h30.**

Le Directeur Général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre